

BRIDGESTONE

Firestone et marques associées

Manuel de garantie

Marché du pneu de remplacement –
pneus pour véhicules de tourisme et camionnettes

y compris les pneus



dotés de la technologie de roulage à plat



MARCHÉ DU PNEU DE REMPLACEMENT – PNEUS POUR VÉHICULES DE TOURISME et CAMIONNETTES

y compris les pneus dotés de la technologie de roulage à plat

ADMISSIBILITÉ

Félicitations! Vous venez d'acheter des pneus de qualité d'un détaillant de pneus de marque BRIDGESTONE, FIRESTONE ou de l'une des MARQUES ASSOCIÉES (désigné le DÉTAILLANT dans cette section du manuel). La présente garantie limitée couvre les pneus neufs pour véhicules de tourisme et camionnettes des marques BRIDGESTONE, FIRESTONE et FUZION.

La présente garantie limitée s'applique seulement au premier acheteur et n'est valide qu'à ces conditions :

- Le pneu a été acheté et principalement utilisé au Canada après le 31 décembre 2018.
- Le pneu est d'une dimension et d'un indice de vitesse équivalents ou supérieurs à ceux précisés par le constructeur du véhicule. (Exception : La couverture s'applique aux pneus réparés de façon appropriée dont l'indice de vitesse pourrait avoir été annulé par la réparation.)
- Le pneu a été utilisé seulement sur le véhicule de tourisme ou le camion léger sur lequel il a été monté à l'origine.
- Le pneu a été utilisé à des fins non commerciales, à l'exception des pneus Duravis de Bridgestone et Transforce de Firestone, auxquels une certaine couverture s'applique malgré un usage commercial.
- Les pneus achetés chez certains détaillants (p. ex. des clubs de marchandise en gros ou des achats en ligne) pourraient ne pas être admissibles à la garantie à moins que vous déteniez une carte de membre en vigueur et/ou que votre achat ait été effectué auprès de ce même point de vente. Veuillez vérifier auprès de votre détaillant si des conditions particulières s'appliquent au traitement de la garantie.
- Moins de dix (10) ans se sont écoulés depuis sa date de fabrication

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE ET LA DURÉE DE LA COUVERTURE

Tout pneu couvert par cette garantie limitée qui devient inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, sera remplacé par un pneu neuf équivalent de marque Bridgestone, Firestone ou de l'une des marques associées, selon les conditions décrites à cette garantie limitée. Chacune des marques de pneu jouit d'une couverture de garantie spécifique et est assujettie à certaines conditions. Pour en connaître les détails, veuillez consulter la rubrique « Couverture offerte par la garantie limitée de chacune des marques ».

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée ne couvre pas :

Les dommages causés au pneu en raison d'un **USAGE ABUSIF/D'UNE MAUVAISE UTILISATION/D'AVARIES ROUTIÈRES**, tel que plus amplement décrit ci-dessous :

- A. **Les avaries routières**, y compris sans toutefois s'y limiter, les perforations, les coupures, l'éclatement par choc, les dommages dus aux cailloux, les lésions/contusions, les bosses, les accrocs, etc.
- B. **L'usage ou l'utilisation inappropriés**, y compris sans toutefois s'y limiter, la pression de gonflage inappropriée, la surcharge, le patinage des roues/pneus, l'usure par trottoir, l'utilisation d'une jante/roue inappropriée, les dommages au pneu causés par des chaînes, l'usage abusif, la mauvaise utilisation, la négligence, l'altération du pneu, ou l'utilisation à des fins de compétition ou de course automobile.
- C. **L'entretien inapproprié ou déficient**, y compris sans toutefois s'y limiter, l'omission de permuter les pneus suivant les recommandations de ce manuel, le désalignement des roues, les composantes de suspension usées, le montage ou le démontage inapproprié, l'assemblage pneu/roue mal équilibré, ou toute autre condition, défectuosité ou caractéristique du véhicule.
- D. **La contamination ou la dégradation** causée par des produits à base de pétrole ou autres produits chimiques, les flammes ou toute autre source de chaleur extérieure, l'eau ou tout autre liquide qui se serait infiltré lors du montage ou du gonflage; les pneus dotés de produits de scellement, d'équilibrage ou de remplissage qui n'ont pas été appliqués ou insérés à l'origine par le fabricant ainsi que les pneus non gonflés à l'air ou au nitrogène.
- E. **La réparation inappropriée**; toute réparation inappropriée annule la présente garantie limitée.
- F. **Pour les pneus (RFT) de roulage à plat seulement, le roulage à plat inapproprié ou l'utilisation inappropriée du pneu à basse pression**, y compris sans toutefois s'y limiter, excéder les limites de vitesse et de distance prescrites ou toute autre restriction d'utilisation du pneu en roulage à plat/basse pression.

USURE RAPIDE DE LA BANDE DE ROULEMENT

- A. **L'usure rapide de la bande de roulement ou l'usure complète prématurée** ne sont **pas** couvertes par la garantie Pacte platine de Bridgestone, la garantie Pacte d'or de Firestone ou la garantie limitée de base. Consulter la section *Garantie limitée de kilométrage* de ce manuel.
- B. **Les pneus fournis en équipement d'origine sur des véhicules neufs et les pneus vendus pour remplacer exactement l'équipement d'origine ne sont pas assortis d'une garantie de kilométrage. (Consulter la garantie séparée, le cas échéant, se trouvant dans le coffre à gants du véhicule).**
- C. **Les pneus servant à un usage commercial** ne sont **pas** couverts par une garantie de kilométrage. (Exception : Une certaine couverture s'applique aux pneus Duravis de Bridgestone et Transforce de Firestone utilisés à des fins commerciales.)

PERTURBATIONS DE ROULEMENT

- A. **En raison de vibrations ou une portée rude** après 2/32 po (1,6 mm) d'usure de la bande de roulement, ceci limité à un maximum de deux (2) pneus par véhicule.
- B. **En raison du bruit** après 2/32 po (1,6 mm) d'usure de la bande de roulement.
- C. **En raison d'une utilisation dans des conditions de tirage** après 2/32 po (1,6 mm) d'usure de la bande de roulement, ceci limité à un maximum d'un (1) pneu par véhicule.

USURE IRRÉGULIÈRE

- A. **Semelle usée de façon inégale ou irrégulière**, incluant sans restriction : usure de l'épaulement, usure de la zone centrale, usure en creux ou amincissement.
- B. **Pneus présentant une différence de profondeur d'usure d'au-delà de 1/32 po (0,8 mm)** entre deux des principales rainures de la bande de roulement restante du pneu.

CRAQUELURES

- A. **Les craquelures causées par les effets de l'ozone ou de la température après quatre ans suivant la date de fabrication**, sans égard à la date d'achat.
- B. **Les craquelures causées par les effets de l'ozone ou de la température** ne sont **pas** couvertes par la garantie Pacte platine de Bridgestone ou la garantie Pacte d'or de Firestone; elles ne sont couvertes qu'en vertu des dispositions de la présente garantie limitée.

AUTRE

- A. **Les pneus servant à un usage commercial**, sauf les pneus Duravis de Bridgestone et Transforce de Firestone.
- B. **Les pneus achetés d'occasion.**
- C. **Les pneus achetés à l'extérieur du Canada ou utilisés principalement à l'extérieur du Canada.**
- D. **Le coût** des taxes fédérales, provinciales et locales applicables.
- E. **L'omission de suivre l'une quelconque** des recommandations sur la sécurité et l'entretien ou les avertissements que contient ce manuel ou le Manuel de garantie, de sécurité et d'entretien des pneus disponible au www.bridgestonetire.ca/fr/customer-care/tire-warranties.

Cette garantie limitée s'ajoute à toute garantie écrite applicable que vous avez reçue, le cas échéant, relativement à des pneus spéciaux ou à des situations particulières, et peut y être limitée. Veuillez prendre note que des exclusions, dispositions et obligations du propriétaire additionnelles peuvent être énoncées dans d'autres sections de ce manuel.

COUVERTURE OFFERTE PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE CHACUNE DES MARQUES

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS DE MARQUE BRIDGESTONE

Garantie limitée Pacte platine

La garantie limitée Pacte platine s'applique à tous les pneus de marque Bridgestone pour véhicules de tourisme et camionnettes, – sauf les pneus d'hiver et les pneus de secours à « usage temporaire ». Tout pneu couvert par la garantie limitée Pacte platine qui devient

inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu, en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, sera remplacé par un pneu neuf équivalent Bridgestone, Firestone ou de l'une des marques associées soit gratuitement ou moyennant un coût de remplacement calculé au prorata, sous réserve des conditions ci-dessous :

- **La période de remplacement gratuit du pneu** s'étend jusqu'à concurrence de (a) 3 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à concurrence de 4 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé sans frais (y compris le montage et l'équilibrage). Il se peut que vous soient facturés les taxes applicables, le coût des tiges de valve/de système TPMS et des frais de mise au rebut.
- **Ultérieurement à cette période de remplacement gratuit du pneu**, la couverture s'étend sur une période allant jusqu'à (a) 5 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à 6 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé moyennant un coût calculé au prorata. Pour déterminer le coût de remplacement, on multiplie le pourcentage d'usure, obtenu en fonction de la bande de roulement usée, par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement. Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.
- **L'usure rapide de la bande de roulement ou l'usure complète prématurée** ne sont **pas** couvertes par la garantie Pacte platine de Bridgestone, la garantie Pacte d'or de Firestone ou la garantie limitée de base. Consulter la section *Garantie limitée de kilométrage* de ce manuel.
- **Le pneu ne doit pas être utilisé jusqu'aux 2/32 de pouce (1,6 mm) ou moins** de la bande de roulement d'origine restante (c.-à-d. usé jusqu'au sommet des indicateurs de la profondeur de sculpture intégrés aux rainures de la bande de roulement).
- **Des exclusions s'appliquent** – tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée*.

Pneus d'hiver et pneus de secours à « usage temporaire »

Si un pneu d'hiver ou un pneu de secours à « usage temporaire » de marque Bridgestone devient inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, ce pneu sera remplacé par un pneu neuf équivalent Bridgestone, Firestone ou d'une marque associée moyennant un coût de remplacement calculé au prorata, sous réserve des conditions ci-dessous :

- **Il n'y a pas de période de remplacement gratuit.**
- **La couverture** s'étend sur une période allant jusqu'à (a) 5 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à 6 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé moyennant un coût calculé au prorata. Pour déterminer le coût de remplacement, on multiplie

le pourcentage de bande de roulement usée par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement. Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.

- **Usure rapide de la bande de roulement ou usure complète prématurée.** Les pneus d'hiver et pneus de secours à « usage temporaire » ne sont pas couverts par une garantie de kilométrage.
- **Le pneu ne doit pas être utilisé jusqu'aux 2/32 de pouce (1,6 mm) ou moins** de la bande de roulement d'origine restante (c.-à-d. usé jusqu'au sommet des indicateurs de la profondeur de sculpture intégrés aux rainures de la bande de roulement).
- **Des exclusions s'appliquent** – tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée.*

Garantie de 90 jours « Achetez et essayez »

Tous les pneus Bridgestone pour véhicules de tourisme et camionnettes – sauf les pneus RFT à flancs renforcés (de roulage à plat), les pneus Potenza RE-11, les pneus Potenza RE-11A, les pneus Potenza-11R, les pneus Potenza RE71R, les pneus de poursuite, les pneus montés en équipement d'origine sur les nouveaux véhicules, les pneus d'hiver et les pneus de secours à « usage temporaire » – vendus en jeux de quatre (4) pneus ou plus par un détaillant agréé sont couverts par la garantie de 90 jours « Achetez et essayez ». Les dimensions de pneus configurées pour les camions commerciaux (de 17,5 ou 19,5 po) ou celles des pneus de flottation NE SONT PAS couvertes par la garantie de 90 jours « Achetez et essayez ».

Les modèles de pneu DriveGuard, Potenza RE960AS RFT et Turanza EL400 RFT sont couverts par la garantie de 90 jours « Achetez et essayez ».

Si le client au détail n'est pas entièrement satisfait de ses pneus Bridgestone admissibles, il peut les retourner à l'endroit où il les a achetés dans les 90 jours suivant l'achat pour obtenir le remboursement intégral du prix d'achat ou pour échanger les pneus. La preuve d'achat originale est requise.

Cette garantie de 90 jours « Achetez et essayez » ne s'applique que pour l'achat de jeux complets de quatre pneus (4 pneus ou plus achetés ensemble); tout retour de pneus dans une quantité moindre qu'un jeu de quatre ne sera pas admissible. Les pneus de marque Bridgestone montés en équipement d'origine sur les nouveaux véhicules ne sont pas couverts par cette garantie de 90 jours « Achetez et essayez ».

D'autres exclusions s'appliquent, tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée*, y compris sans toutefois s'y limiter, les pneus dont la bande de roulement présente une usure d'au-delà de 2/32 po, ou les pneus endommagés par suite d'une avarie routière, d'une utilisation inappropriée ou d'un usage abusif. La présente garantie de 90 jours « Achetez et essayez » est limitée à un seul jeu de pneus par véhicule à l'intérieur de toute période de 12 mois.

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS DE MARQUE FIRESTONE

Garantie limitée Pacte d'or

Tous les pneus admissibles de marque Firestone pour véhicules de tourisme et camionnettes, (sauf les pneus d'hiver et les pneus de secours « à usage temporaire ») sont couverts par la garantie limitée Pacte d'or. Si un pneu couvert par la présente garantie limitée Pacte d'or devient inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, ce pneu sera remplacé par un pneu neuf équivalent Bridgestone, Firestone ou de l'une des marques associées soit gratuitement ou moyennant un coût de remplacement calculé au prorata, sous réserve des conditions ci-dessous :

- **La période de remplacement gratuit du pneu** s'étend jusqu'à concurrence de (a) 3 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à concurrence de 4 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé sans frais (y compris le montage et l'équilibrage). Il se peut que vous soyez facturés les taxes applicables, le coût des tiges de valve/de système TPMS et des frais de mise au rebut.
- **Ultérieurement à cette période de remplacement gratuit du pneu**, la couverture s'étend sur une période allant jusqu'à (a) 5 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à 6 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé moyennant un coût calculé au prorata. Pour déterminer le coût de remplacement, on multiplie le pourcentage d'usure, obtenu en fonction de la bande de roulement usée, par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement. Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.
- **L'usure rapide de la bande de roulement ou l'usure complète prématurée** ne sont pas couvertes par la garantie Pacte platine de Bridgestone, la garantie Pacte d'or de Firestone ou la garantie limitée de base. Consulter la section *Garantie limitée de kilométrage* de ce manuel.
- **Le pneu ne doit pas être utilisé jusqu'aux 2/32 de pouce (1,6 mm) ou moins** de la bande de roulement d'origine restante (c.-à-d. usé jusqu'au sommet des indicateurs de la profondeur de sculpture intégrés aux rainures de la bande de roulement).
- **Des exclusions s'appliquent** – tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée.*

Pneus d'hiver et pneus de secours à « usage temporaire »

Si un pneu d'hiver ou un pneu de secours à « usage temporaire » de marque Firestone devient inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, ce pneu sera remplacé par un pneu neuf équivalent de marque Bridgestone, Firestone ou de l'une des marques associées moyennant un coût de remplacement calculé au prorata, sous réserve des conditions ci-dessous :

- **Il n'y a pas de période de remplacement gratuit.**

- **La couverture** s'étend sur une période allant jusqu'à (a) 5 ans à partir de la date d'achat, preuve d'achat requise montrant la date d'achat ou, (b) à défaut d'une telle preuve de date d'achat, jusqu'à 6 ans à partir de la date de fabrication du pneu. Durant cette période, le pneu sera remplacé moyennant un coût calculé au prorata. Pour déterminer le coût de remplacement, on multiplie le pourcentage d'usure, obtenu en fonction de la bande de roulement usée, par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement. Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.
- **Usure rapide de la bande de roulement ou usure complète prématurée.** Les pneus d'hiver et pneus de secours à « usage temporaire » ne sont pas couverts par une garantie de kilométrage.
- **Le pneu ne doit pas être utilisé jusqu'aux 2/32 de pouce (1,6 mm) ou moins** de la bande de roulement d'origine restante (c.-à-d. usé jusqu'au sommet des indicateurs de la profondeur de sculpture intégrés aux rainures de la bande de roulement).
- **Des exclusions s'appliquent** – tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée.*

Garantie de 90 jours « Achetez et essayez »

Tous les pneus Firestone pour véhicules de tourisme et camionnettes – sauf les pneus RFT à flancs renforcés (de roulage à plat), les pneus montés en équipement d'origine sur les nouveaux véhicules, les pneus de poursuite, les pneus d'hiver et les pneus de secours à « usage temporaire » – vendus en jeux de quatre (4) pneus ou plus par un détaillant agréé sont couverts par la garantie de 90 jours « Achetez et essayez ». Les dimensions de pneus configurées pour les camions commerciaux (de 17,5 ou 19,5 po) ou celles des pneus de flottation NE SONT PAS couvertes par la garantie de 90 jours « Achetez et essayez ».

Si le client au détail n'est pas entièrement satisfait de ses pneus Firestone admissibles, il peut les retourner à l'endroit où il les a achetés dans les 90 jours suivant l'achat pour obtenir le remboursement intégral du prix d'achat ou pour échanger les pneus. La preuve d'achat originale est requise.

Cette garantie de 90 jours « Achetez et essayez » ne s'applique que pour l'achat de jeux complets de quatre pneus (4 pneus ou plus achetés ensemble); tout retour de pneus dans une quantité moindre qu'un jeu de quatre ne sera pas admissible. Les pneus de marque Firestone montés en équipement d'origine sur les nouveaux véhicules ne sont pas couverts par cette garantie de 90 jours « Achetez et essayez ».

D'autres exclusions s'appliquent, tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée*, y compris sans toutefois s'y limiter, les pneus dont la bande de roulement présente une usure d'au-delà de 2/32 po (1,6 mm), ou les pneus endommagés par suite d'une avarie routière, d'une utilisation inappropriée ou d'un usage abusif. La présente garantie de 90 jours « Achetez et essayez » est limitée à un seul jeu de pneus par véhicule à l'intérieur de toute période de 12 mois.

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS DE MARQUE FUZION

La garantie limitée des pneus de marque Fuzion ne s'applique que (i) si sont strictement remplies toutes les exigences d'« ADMISSIBILITÉ » énoncées dans la garantie limitée et (ii) si, dans les 5 ans qui suivent la date d'achat (preuve de date d'achat exigée), ou (iii), faute de preuve de date d'achat, dans les 6 ans qui suivent la date de fabrication, un pneu Fuzion de modèle de sculpture, de dimension et de capacité de charge admissibles est devenu inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, sous réserve des exclusions prévues à la section *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée* de ce manuel.

La garantie limitée des pneus de marque Fuzion se décrit comme suit :

- **Remplacement sans frais du pneu pendant la première moitié de la vie utile de la bande de roulement du pneu**, si avant que 3 années se soient écoulées à partir de la date d'achat (preuve de date d'achat exigée), le pneu est devenu inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, le pneu sera remplacé gratuitement par un pneu neuf équivalent de marque Fuzion. Les taxes applicables, les frais de pose et d'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent toutefois s'appliquer.
- **Après la période de remplacement gratuit du pneu** mentionnée ci-dessus (c'est-à-dire au-delà de la première moitié de la vie utile de la bande de roulement), si, dans les 5 ans qui suivent la date d'achat (preuve de date d'achat exigée), ou, faute de preuve de date d'achat, dans les 6 ans qui suivent la date de fabrication, le pneu est devenu inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux, ce pneu sera remplacé par un pneu neuf équivalent de marque Fuzion moyennant le paiement du prix de remplacement calculé au prorata. Le prix de remplacement sera calculé en multipliant le pourcentage d'usure, obtenu en fonction de la bande de roulement usée, par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour les pneus de remplacement. Les taxes applicables, les frais de pose et d'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent s'ajouter au prix de remplacement.
- Veuillez noter que, pour que cette garantie limitée des pneus de marque Fuzion s'applique, **le pneu ne doit pas être utilisé jusqu'à 2/32 de pouce (1,6 mm)** ou moins de profondeur de sculpture de la bande de roulement originale (c.-à-d. usé jusqu'à atteindre les indicateurs d'usure intégrés à la bande de roulement).
- **Des exclusions s'appliquent** – tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée.*

GARANTIE LIMITÉE DE KILOMÉTRAGE

Si un pneu couvert par la présente garantie limitée de kilométrage s'use d'une façon uniforme jusqu'aux indicateurs d'usure de la bande de roulement - 2/32 de pouce (1,6 mm) – pendant la durée de la garantie de kilométrage indiquée pour ce pneu, le compteur kilométrique du véhicule faisant foi, ce pneu sera remplacé par un pneu neuf équivalent de marque Bridgestone, Firestone ou de l'une

des marques associées moyennant un coût de remplacement calculé au prorata, sous réserve des conditions ci-dessous :

- **Il n'y a pas de période de remplacement gratuit.**
- La présente garantie limitée de kilométrage ne couvre que les pneus pour véhicules de tourisme et camionnettes énumérés dans cette section, pour le kilométrage indiqué.
- La couverture ne s'applique qu'au premier acheteur et ce, seulement tant que les pneus couverts restent montés sur le véhicule tel que décrit dans la section *Identification du client* du présent manuel.
- La couverture s'étend sur une période allant jusqu'à 5 ans à partir de la date d'achat - preuve d'achat requise montrant la date d'achat. Durant cette période, le pneu sera remplacé moyennant un coût calculé au prorata. Sans preuve de date d'achat, la couverture s'étend sur une période allant jusqu'à 6 ans suivant la date de fabrication.
- Pour déterminer le coût de remplacement, on multiplie le pourcentage de kilométrage garanti, obtenu sur la base de l'usure de la bande de roulement, par le prix de vente du DÉTAILLANT alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement. Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.
- Les pneus utilisés à des fins commerciales ne sont pas assortis d'une garantie de kilométrage.
- **Les pneus fournis en équipement d'origine sur des véhicules neufs et les pneus vendus pour remplacer exactement l'équipement d'origine ne sont pas assortis d'une garantie de kilométrage.**
- Les pneus montés sur des véhicules à une (1), deux (2) ou trois (3) roues ne sont pas couverts par la garantie de kilométrage.
- Des exclusions s'appliquent - tel qu'il appert à la section intitulée *Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée*.
- L'usure régulière de la bande de roulement s'entend d'une différence de profondeur d'usure de moins de 1/32 po (0,8 mm) entre deux des principales rainures de la bande de roulement restante du pneu.
- Pour les pneus utilisés en montage mixte, (véhicules chaussés de pneus avant et arrière de dimensions différentes), les pneus avant seront couverts pour tout le kilométrage indiqué de la garantie (si disponible) et les pneus arrière seront couverts pour la moitié du kilométrage indiqué de la garantie (si disponible).
- Les pneus présentant une profondeur d'usure de la bande de roulement restante de plus de 4/32 po (3,2 mm) ne seront pas acceptés dans le cadre de la garantie limitée de kilométrage.

CALCUL DU POURCENTAGE DE KILOMÉTRAGE GARANTI

Pneus présentant une profondeur d'usure de la bande de roulement restante de 2/32 po (1,6 mm) :

Pour le pneu usé jusqu'aux 2/32 po (1,6 mm), le calcul du pourcentage de kilométrage garanti sera effectué comme suit :

1. **Calculer les km totaux.** Km totaux = kilométrage à l'odomètre au moment du retrait – kilométrage à l'odomètre au moment de la pose des pneus.
2. **Calculer le pourcentage des km garantis.** Pourcentage des km garantis = km totaux / km garantis (à partir des tableaux de ce manuel).
3. **Calculer le coût de remplacement.** Coût de remplacement = pourcentage des km garantis x prix de vente en vigueur du DÉTAILLANT. NOTE : Ceci représente le prix que le DÉTAILLANT exigera pour remplacer le pneu. (Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.)

Exemple : Km à l'odomètre au moment du retrait = 210 000 km.
Km à l'odomètre au moment de la pose des pneus = 137 000 km.
Le prix de vente en vigueur du détaillant est de 100 \$.
Les pneus installés sont des pneus Ecopia 422 de Bridgestone.

1. Kilomètres totaux = 210 000 km – 137 000 km = 73 000 km
2. Pourcentage des km garantis = 73 000 km / 110 000 km = 0,66 ou 66 %.
3. Coût de remplacement = 100 \$ x 0.66 = 66 \$.

Pneus présentant une profondeur d'usure de la bande de roulement restante de 3/32 po (2,4 mm) :

Pour le pneu usé jusqu'aux 3/32 po (2,4 mm), le calcul du pourcentage de kilométrage garanti sera effectué comme suit :

1. **Calculer les km totaux.** Km totaux = kilométrage à l'odomètre au moment du retrait – kilométrage à l'odomètre au moment de la pose des pneus.
2. **Calculer les km par 32^e.** Km par 32^e = km totaux / (profondeur de la bande de roulement d'origine – profondeur de la bande de roulement restante).
3. **Calculer les km projetés.** Km projetés = km totaux + km par 32^e.
4. **Calculer le pourcentage des km garantis.** Pourcentage des km garantis = km projetés / km garantis (à partir des tableaux de ce manuel).
5. **Calculer le coût de remplacement.** Coût de remplacement = pourcentage des km garantis x prix de vente en vigueur du DÉTAILLANT. NOTE : Ceci représente le prix que le DÉTAILLANT exigera pour remplacer le pneu. (Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.)

Exemple : Km à l'odomètre au moment du retrait = 210 000 km.
Km à l'odomètre au moment de la pose des pneus = 137 000 km.
Le prix de vente en vigueur du détaillant est de 100 \$.

Les pneus installés sont des pneus Ecopia 422 de Bridgestone.

1. Km totaux = 210 000 km – 137 000 km = 73 000 km.
2. Km par 32^e = 73 000 km / (10/32-3/32) = 10 428 km.
3. Km projetés = 73 000 km + 10 428 km = 83 428 km.
4. Pourcentage des km garantis = 83 428 km / 110 000 km = 0,76 ou 76 %.
5. Coût de remplacement = 100 \$ x 0,76 = 76 \$.

Pneus présentant une profondeur d'usure de la bande de roulement restante de 4/32 po (3,2 mm) :

Pour le pneu usé jusqu'aux 4/32 po (3,2 mm), le calcul du pourcentage de kilométrage garanti sera effectué comme suit :

1. **Calculer les km totaux.** Km totaux = kilométrage à l'odomètre au moment du retrait – kilométrage à l'odomètre au moment de la pose des pneus.
2. **Calculer les km par 32^e.** Km par 32^e = km totaux / (profondeur de la bande de roulement d'origine – profondeur de la bande de roulement restante).
3. **Calculer les km projetés.** Km projetés = km totaux + (2 x km par 32^e).
4. **Calculer le pourcentage des km garantis.** Pourcentage des km garantis = km projetés / km garantis (à partir des tableaux de ce manuel).
5. **Calculer le coût de remplacement.** Coût de remplacement = pourcentage des km garantis x prix de vente en vigueur du DÉTAILLANT. NOTE : Ceci représente le prix que le DÉTAILLANT exigera pour remplacer le pneu. (Les taxes applicables, la pose et l'équilibrage, les frais de mise au rebut ou d'autres frais de service peuvent être ajoutés au coût de remplacement.)

Exemple : Km à l'odomètre au moment du retrait = 210 000 km.
Km à l'odomètre au moment de la pose des pneus = 137 000 km.
Le prix de vente en vigueur du détaillant est de 100 \$. Les pneus installés sont des pneus Ecopia 422 de Bridgestone.

1. Km totaux = 210 000 km – 137 000 km = 73 000 km
2. Km par 32^e = 73 000 km / (10/32-4/32) = 12 166 km.
3. Km projetés = 73 000 km + (2 x 12 166 km) = 97 333 km.
4. Pourcentage des km garantis = 97 333 km / 110 000 km = 0,88 ou 88 %.
5. Coût de remplacement = 100 \$ x 0,88 = 88 \$.

PNEUS COUVERTS ET KILOMÉTRAGE GARANTI POUR LA GARANTIE KILOMÉTRIQUE LIMITÉE :

Bridgestone

Alenza A/S Ultra	130 000 km
DriveGuard (à indices de vitesse H/V)	100 000 km
DriveGuard (à indice de vitesse W)	80 000 km
Dueller A/T Revo 2 (D696) ¹	80 000 km
Dueller A/T Revo 3 ¹	100 000 km
Dueller A/T Revo 3 (dimensions LT)	80 000 km
Dueller H/L 422 Ecopia	105 000 km
Dueller H/L Alenza	105 000 km
Dueller H/L Alenza (à indice de vitesse W)	65 000 km
Dueller H/L Alenza Plus (à indice de vitesse H)	130 000 km
Dueller H/L Alenza Plus (à indice de vitesse W)	90 000 km
Dueller H/P Sport AS	65 000 km
Dueller H/T (D684II)	100 000 km
Dueller H/T (685) (dimensions LT)	80 000 km
Dueller H/T (D689)	100 000 km
Ecopia EP422	105 000 km
Ecopia EP422 Plus	110 000 km
Ecopia H/L 422 Plus	110 000 km
Potenza RE960AS Pole Position RFT	65 000 km
Potenza RE970AS Pole Position	65 000 km
Potenza RE97AS (à indice de vitesse V)	90 000 km
Potenza RE97AS (à indice de vitesse W)	70 000 km
Potenza RE980AS	80 000 km
Potenza RE980 AS+	80 000 km
Turanza EL400 RFT ²	65 000 km
Turanza Serenity Plus (EL64) (à indice de vitesse H)	130 000 km
Turanza Serenity Plus (EL64) (à indice de vitesse V)	120 000 km
Turanza Serenity Plus (EL64) (à indice de vitesse W)	80 000 km
Turanza QuietTrack	130 000 km

¹ Dimensions P-métriques seulement ² P225/60RF17 seulement

**PNEUS COUVERTS ET KILOMÉTRAGE GARANTI POUR
LA GARANTIE KILOMÉTRIQUE LIMITÉE :**

Firestone

Affinity Touring S4	80 000 km
Affinity Touring T4	80 000 km
All Season (toutes les autres dimensions)	105 000 km
All Season (dimensions pour VUM)	voir tableau
Champion doté de la technologie Fuel Fighter	110 000 km
Champion HR	65 000 km
Destination LE ¹	100 000 km
Destination LE2 ¹	100 000 km
Destination LE3 ¹	110 000 km
Destination AT ¹	80 000 km
Destination AT2	90 000 km
Destination AT Special Edition ¹	80 000 km
Destination ST	65 000 km
Destination XT	80 000 km
Firehawk Wide Oval A/S (à indices de vitesse H/V)	80 000 km
Firehawk Wide Oval A/S (à indice de vitesse W)	65 000 km
FR710	105 000 km
Precision Sport	65 000 km
Precision Touring	110 000 km
WeatherGrip	100 000 km

**Pneus All Season de Firestone
(dimensions destinées aux VUM)**

215/70R16	90 000 km
225/70R16	90 000 km
P235/70R16	90 000 km
225/65R17	90 000 km
235/65R17	90 000 km
235/65R18	90 000 km
P255/65R18	90 000 km
235/60R18	90 000 km
245/60R18	90 000 km
265/60R18	90 000 km
225/55R18	90 000 km
235/55R18	90 000 km
P255/60R19	90 000 km
235/55R19	90 000 km
245/55R19	90 000 km
P255/55R20	90 000 km
P245/50R20	90 000 km

¹ Dimensions P-métriques seulement

Fuzion

Fuzion A/T	70 000 km
Fuzion Touring	90 000 km
Fuzion SUV	80 000 km
Fuzion UHP Sport AS	65 000 km

**GARANTIE SUR PNEU DE REMPLACEMENT POUR TOUTES
LES MARQUES**

Tout pneu de remplacement obtenu en vertu de cette garantie limitée sera couvert par la garantie du fabricant ou toute autre garantie, le cas échéant, alors offerte sur le pneu.

OÙ ALLER

Seul un détaillant agréé Bridgestone ou Firestone peut faire les ajustements relatifs aux pneus en vertu de cette garantie limitée. Pour trouver le détaillant le plus près, consultez un annuaire téléphonique (souvent répertorié sous la rubrique « Détaillants de pneus » dans les Pages jaunes) ou visitez le www.bridgestonetire.ca. Les pneus achetés chez certains détaillants (p. ex. des clubs de marchandise en gros ou des achats en ligne) pourraient ne pas être admissibles à la garantie à moins que vous déteniez une carte de membre en vigueur et/ou que votre achat ait été effectué auprès de ce même point de vente. Veuillez vérifier auprès de votre détaillant si des conditions particulières s'appliquent au traitement de la garantie.

ENREGISTREMENT DES PNEUS

Bridgestone vous recommande d'enregistrer vos pneus afin de recevoir directement les avis de rappel liés à la sécurité, si de tels avis sont émis. Vous êtes censé(e) avoir reçu une carte postale d'enregistrement à l'achat de vos pneus. Veuillez la remplir et nous la faire parvenir ou visitez www.bridgestonetire.ca pour effectuer l'enregistrement de vos pneus.

CONDITIONS et EXCLUSIONS

Dans la mesure où la loi le permet, Bridgestone Canada Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard de tous dommages-intérêts indirects, généraux, particuliers, accessoires, punitifs ou consécutifs, subis par suite de l'utilisation des pneus, y compris la perte financière ou de profit, la perte de temps ou de l'usage du véhicule ou inconforts, les coûts pour le dépannage routier, les préjudices corporels ou le décès. (Les recours stipulés dans la présente garantie sont exclusifs, et la responsabilité entière de Bridgestone Canada Inc. et de ses sociétés affiliées quant au pneu neuf ne dépassera en aucun cas le prix d'achat du pneu qui a fait l'objet de la demande de remboursement.)

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Vous avez l'obligation de maintenir les pressions de gonflage de pneu appropriées, telles qu'elles sont spécifiées par le constructeur automobile, et d'utiliser le véhicule en respectant les capacités maximales de charge et de vitesse des pneus et du véhicule. Il vous incombe également de maintenir le réglage de la géométrie des pneus et le calibrage de l'ensemble pneu/jante appropriés.

Vous devez présenter le pneu pour lequel vous désirez obtenir un ajustement en vertu de la garantie auprès d'un détaillant agréé de pneus Bridgestone ou Firestone. Votre véhicule sur lequel le pneu était monté doit également être disponible pour inspection. Vous devez remplir et signer la section réservée au client du formulaire d'ajustement en vertu de la garantie limitée de Bridgestone Canada Inc. et payer le coût de remplacement approprié, les taxes applicables, les frais de mise au rebut ainsi que les frais de service, le cas échéant. Les pneus acceptés pour un ajustement en vertu de la garantie deviennent la propriété de Bridgestone Canada Inc. Les pneus achetés chez certains détaillants (p. ex. des clubs de marchandise en gros ou des achats en ligne) pourraient ne pas être admissibles à la garantie à moins que vous déteniez une carte de membre en vigueur et/ou que votre achat ait été effectué auprès de ce même point de vente. Veuillez vérifier auprès de votre détaillant si des conditions particulières s'appliquent au traitement de la garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET EXCLUSIONS

Rien dans les présentes garanties ne doit être interprété comme une déclaration voulant que des défaillances de pneu ne puissent survenir. Dans la mesure où la loi en vigueur le permet, aucune autre déclaration, garantie ou condition, qu'elle soit expresse ou implicite, légale ou autre, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, ne s'appliquera aux pneus.

Nul employé, marchand, détaillant, représentant ni aucune autre personne n'a l'autorité de faire quelque déclaration, promesse ou entente que ce soit qui modifie de quelque manière les conditions stipulées aux présentes.

Ces garanties et protections vous accordent des droits légaux précis et il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Dans la mesure où les dispositions de toute loi applicable remplacent, annulent, modifient, étendent ou prohibent expressément l'une ou plusieurs des conditions stipulées aux présentes, la ou les conditions visées seront conséquemment remplacées, annulées, modifiées ou étendues, selon le cas, conformément à une telle loi.

Identification du client, du véhicule et du pneu

Nom du client

Adresse

Ville, province, code postal

N° de facture

Date de l'achat

Année du
véhicule

Marque du
véhicule

Modèle du
véhicule

Kilométrage
de départ

Marque de pneu

- BRIDGESTONE** **Firestone**
 FUZION

Information sur les produits

Dimension du pneu :

Indice de vitesse :

Type de pneu :

Garantie de kilométrage :

Numéros de série

1. _____ 4. _____
2. _____ 5. _____
3. _____ 6. _____

Certificat de garantie de kilométrage

Le détaillant doit estampiller pour valider

PRESSION DE GONFLAGE RECOMMANDÉE PAR LE CONSTRUCTEUR DU VÉHICULE



											
	AVANT _____ lb/po ²										
	ARRIÈRE _____ lb/po ²										
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

TABLEAU D'ENTRETIEN

Kilométrage	Date	Détaillant	Inspection	Permutation	Équilibrage	Réglage de la géométrie

